



# Règlement Intérieur

## Amitié Nature Fontaine



### **BUT DE L'ASSOCIATION :**

Amitié Nature Fontaine (A.N.F.) est un club à vocation loisir ayant pour but de faire découvrir, dans la convivialité et sans esprit de compétition, les beautés de la nature, et en particulier de la montagne, avec le respect de l'environnement

Nous essayons également, pour ceux qui le souhaitent, d'initier nos adhérents à pratiquer la montagne de façon autonome avec un minimum de connaissance de ce milieu.

### **FONCTIONNEMENT :**

Notre association adhère à la Fédération Sportive et Gymnique de Travail (F.S.G.T.) elle est membre de l'Association Sportive de Fontaine (A.S.F.)

Notre association est une association loi 1901 et fonctionne suivant ce principe.

Il y a un bureau avec : président, trésorier, secrétaire,.....etc, et des responsables de commissions qui forment le bureau élargi. Ce dernier se réunit au minimum une fois par trimestre avec l'élaboration d'un compte rendu écrit.

Les membres de notre association se réunissent tous les mercredis (sauf férié) de 18 h 30 à 19 h 30 à l'école Jean Macé de Fontaine.

### **ADHESION :**

Elle est obligatoire, et valable du 1 septembre au 31 août de l'année suivante.

L'adhésion de base pour adulte comprend les licences F.S.G.T. la cotisation au club, et l'assurance..

Il existe d'autre type d'adhésion :

Saisonnière « valable pour 4 mois en hiver exclusivement »

Carte initiative populaire « valable de 1 à 3 jours consécutifs »

Pour les moins de 12 ans l'inscription ne comporte que le coût de l'assurance

Prix réduit pour les 12 / 18 ans

### **ACTIVITES :**

Nous avons une activité multi-sports, mais nos activités principales sont la **randonnée en moyenne montagne, le ski de fond et les raquettes**. Nous pratiquons également régulièrement de la **haute montagne**, des **via ferrata**, du **ski de piste**, de l'**escalade en salle**, de la **natation** en piscine, du **vélo** .....etc.

### **ORGANISATION DES SORTIES :**

#### ***PLANNING :***

Une commission « montagne » est constituée à la suite de l'assemblée générale, celle ci organise les différentes activités en montagne.

☞ *Randonnées du Dimanche* : Un calendrier est établi en début de saison qui comporte en particulier la destination, et le niveau de difficulté estimé (N.B. Ce niveau de difficulté est donné à titre indicatif, il peut être modifié en fonction de la météo, les capacités de chacun peuvent également permettre une appréciation différente, cette estimation n'engage donc pas la responsabilité du club)

☞ *Randonnées du jeudi* : Un récapitulatif des destinations possibles est réalisé en début de saison

☞ *Sortie en hiver* : Pendant la période froide, nous pratiquons le ski de fond, les raquettes, et un peu de ski de piste, un récapitulatif des destinations est réalisé en début de saison.

☞ Pour la pratique de l'escalade, des via ferrata, de la haute montagne, du vélo, la décision de sortir se prend pendant la réunion du mercredi.

☞ Pour la pratique de l'escalade en salle et de la piscine, des créneaux horaires nous sont réservés, se renseigner à la réunion des A.N.F.

#### ***SECURITE :***

Chaque sortie en montagne est encadrée par, au moins, un animateur bénévole.

Chaque participant se doit de respecter les consignes données par l'encadrant.

Le club ou l'animateur se réserve le droit de modifier ou d'annuler jusqu'à la dernière minute une sortie, en particulier s'il considère que les conditions de sécurité ne sont pas remplies. (Météo, Enneigement, ; .....etc)

Dans le même cadre, l'animateur peut refuser une personne si celle-ci n'a pas un équipement adapté à l'activité prévue.

### **ARRHES POUR L'ORGANISATION DES SEJOURS :**

Dans le cadre de nos activités, Amitié Nature Fontaine organise des séjours où un engagement financier est nécessaire pour la réservation.

Afin d'impliquer les adhérents, il sera demandé des arrhes aux participants avec les règles suivantes :

A - Cette somme sera défini par l'organisateur du séjour.

Amitié Nature Fontaine  
17 Bis Rue de la Liberté  
38600 Fontaine

Réunion Ecole Jean Macé à Fontaine  
Tous les mercredis sauf fériés  
de 18 h 30 à 19 h 30

Page 1 / 2



# Règlement Intérieur

## Amitié Nature Fontaine



B - En cas d'annulation à la participation, les arrhes ne seront pas remboursées sauf dans les deux cas suivant :

- 1 - En cas de force majeure avec présentation d'un justificatif officiel.
- 2 - Si la personne qui annule sa participation trouve un autre adhérent pour la remplacer.
- 3 - Si tous les autres participants au séjour acceptent le surcoût financier impliqué par cette annulation.

### **PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT :**

Lors des sorties avec voiture individuelle une participation au frais est demandée afin de dédommager les chauffeurs.  
La valeur de ce dédommagement est déterminée chaque année lors de la première réunion du bureau.

### **MATERIEL :**

Les participants devront avoir un équipement correct et adapté à la pratique de la montagne pour leur permettre d'effectuer les sorties en toute sécurité et dans les meilleures conditions, quelque soit les aléas de celle ci.

Les équipements spéciaux, nécessaire pour la pratique de certaine course seront défini lors de la réunion du mercredi précédent la date de la sortie.

Pour toutes les randonnées en moyenne montagne, l'essentiel de l'équipement est constitué par :

- Une bonne paire de chaussure de randonnée
- Un sac à dos adapté à sa morphologie.
- De la nourriture et de la boisson pour la durée de la sortie ainsi que quelques encas
- Un vêtement de pluie.
- Un vêtement chaud (adapté suivant la saison)
- Une couverture de survie.
- Une trousse de secours de première urgence comportant les médicaments personnels
- Des protections solaires :
  - Une paire de lunette de soleil.
  - Crème protectrice.
  - Casquette ou chapeau.

*Les bâtons de marche sont d'une grande utilité pour la préservation des genoux, nous vous les conseillons*

*vivement.*

Ces équipements sont indispensables, et les enfants, même sous la responsabilité des parents, doivent les posséder.

### **RESPONSABILITES :**

Chaque participant devra vérifier auprès d'un médecin que son état de santé lui permet la pratique des activités réalisées au sein du club et devra faire viser sa carte par ce médecin.

Toutes sorties réalisées par initiative individuelle ne peuvent en aucun cas être sous la responsabilité du club.

Les organisateurs dégagent toute responsabilité en cas d'accident ou dommage corporel, ainsi que pour les accidents physiologiques ou psychologiques immédiats ou futurs.

Les enfants jusqu'à leur majorité sont sous la responsabilité des parents

### **CHALET JEAN CASTAING :**

Amitié Nature Fontaine, possède un chalet privé « Jean Castaing » situé sur la route de Prélong à Saint Mury 38190.

Toute adhésion au club, donne droit à une utilisation personnelle et gratuite du chalet.

Pour toute modalité d'utilisation particulière (réservation pour un groupe par exemple), voir « **règlement du Chalet** »

### **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR :**

Amitié Nature Fontaine se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'il le jugera nécessaire.